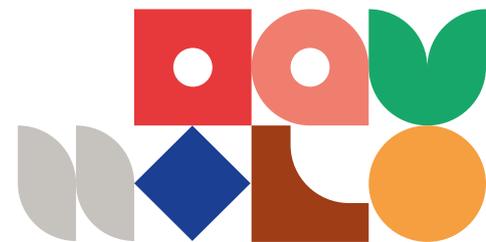


## Mode d'emploi Dossier de primes CEE



Suivez ce guide pour être assuré de recevoir votre prime !

### Avant travaux

- 1 **Envoyez votre devis à [devis@hellio.com](mailto:devis@hellio.com)** pour le calcul de votre prime et validation de votre demande par nos équipes
- 2 **Recevez par email** une Attestation sur l'Honneur (AH), un cadre de contribution, un PDF horodaté et un mode d'emploi
- 3 **Réalisez une pré-visite technique** (si vos opérations le nécessitent)
- 4 **Signez le devis** avec votre artisan Reconnu Garant de l'Environnement
- 5 **Faites réaliser vos travaux**



### Après travaux

- 6 **Collectez** le devis signé et les factures des travaux
- 7 **Complétez l'Attestation sur l'Honneur (AH)**, reçue dans l'e-mail de validation
- 8 **Renvoyez à Hellio Solutions, votre dossier complet** (devis, facture, Attestation sur l'Honneur, justificatif de domicile, photocopie d'identité, RIB) 10 mois maximum après la date de fin de travaux figurant sur votre facture
- 9 **Recevez votre prime CEE** par chèque ou virement bancaire

### Bon à savoir



Date réception du mail horodaté doit être antérieure à la date de signature du devis



Vous devez faire appel à un professionnel certifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) dans les domaines de travaux réalisés.



Vos travaux doivent être réalisés au sein de bâtiments résidentiels existants construits depuis plus de deux ans à la date d'engagement des opérations

### Contact

Pour toutes informations complémentaires concernant votre demande de prime CEE vous pouvez contacter **notre service Hellio Particuliers** :

**[devis@hellio.com](mailto:devis@hellio.com)**

# Les pièces à fournir pour compléter votre dossier

1

## Une copie de votre devis daté et signé de manière manuscrite, mentionnant :

- Les caractéristiques techniques réglementaires des travaux (voir le tableau des opérations éligibles ci-dessous)
- L'adresse complète du chantier
- L'identité du bénéficiaire
- L'adresse, le numéro de SIRET et la raison sociale de l'artisan Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)

2

## Justificatif de vos revenus fiscaux (facultatif)

Si vous pouvez prétendre à la prime CEE bonifiée, vous devez fournir au choix :

- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus fiscaux de votre foyer
- Une facture d'énergie aux tarifs sociaux
- Une attestation de droit à la Couverture Maladie Universelle (CMU)
- Une Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS)

3

## Une copie de votre facture signée, mentionnant les données suivantes :

- Les caractéristiques techniques réglementaires des travaux (voir le tableau des opérations éligibles ci-dessous)
- La date et le numéro de facture
- L'adresse complète du chantier (incluant voie et n° de voie, ou à défaut n° de parcelle cadastrale)
- L'identité du bénéficiaire
- L'adresse, le numéro de SIRET et la raison sociale de l'artisan Reconnu Garant de l'Environnement

4

## L'original de l'Attestation sur l'honneur remplie et signée par vous et l'artisan Reconnu Garant de l'Environnement :

- Les informations remplies sur l'Attestation sur l'honneur doivent correspondre à celles de la facture
- Ce document doit être complété, daté et signé par vous-même et l'installateur à la fin des travaux
- Si vous habitez dans un lieu-dit ou une rue sans n°, vous devez indiquer le numéro de parcelle cadastrale de votre résidence (ex : Parcelle Cadastre 689), que vous pouvez retrouver sur ce lien : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

**Avez-vous récolté l'ensemble des pièces justificatives réglementaires à fournir pour votre dossier de demande CEE ?**

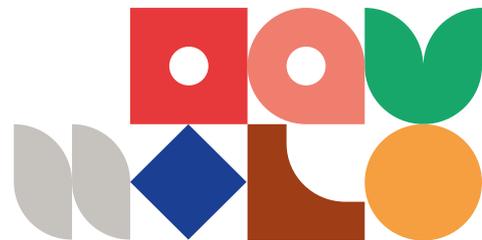
**Vous disposez de 10 mois maximum à date facture, pour retourner votre dossier complet par voie postale à l'adresse suivante :**



**Hellio, à l'attention du pôle prime énergie**  
50, rue Madame de Sanzillon,  
immeuble Le Factory  
92110 CLICHY

# Isolation : opérations éligibles

Voici les conditions d'éligibilité de vos travaux de rénovation énergétique et les mentions à faire figurer obligatoirement sur votre devis et votre facture pour chaque opération.



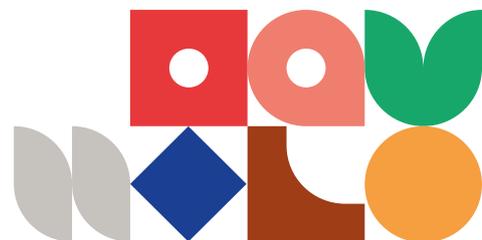
Les opérations éligibles aux Certificats d'économies d'énergie (CEE) sont définies par arrêté réglementaire publié au Journal Officiel (JO). Il est possible de consulter le détail de ces fiches sur <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>.

Description	Conditions d'éligibilité	Mentions obligatoires sur le devis et la facture
<b>Isolation de toitures ou de combles</b>	<p><math>R1 \geq 7 \text{ m}^2.K/W</math> en comble perdu  <math>R \geq 6 \text{ m}^2.K/W</math> en rampant de toiture</p> <p>La réalisation de l'opération doit être précédée par une visite de chantier, réalisée par un professionnel, et dont la date devra figurer sur les devis et factures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nature de l'isolation</li> <li>✓ Marque et modèle de l'isolant</li> <li>✓ Surface isolée</li> <li>✓ Résistance thermique de l'isolation (R)*</li> <li>✓ Date de visite du bâtiment</li> </ul>
<b>Isolation des toitures terrasses</b>	$R \geq 4.5 \text{ m}^2.K/W$	
<b>Isolation des planchers</b>	<p><math>R \geq 3 \text{ m}^2.K/W</math></p> <p>Seuls les planchers bas situés sur un sous-sol non chauffé, sur un vide sanitaire ou sur un passage ouvert sont éligibles.</p>	
<b>Isolation des murs</b>	$R \geq 3.7 \text{ m}^2.K/W$	
<b>Remplacement des fenêtres</b>	<p><b>Remplacement de fenêtre de toiture, fenêtre murale, ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant. En toiture : <math>U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2K</math> et <math>Sw \leq 0,36</math></b>  <b>Autres fenêtres : <math>U_w \leq 1,3</math> et <math>Sw \geq 0,3</math> ou <math>U_w \leq 1,7</math> et <math>Sw \geq 0,36</math></b></p> <p><b>Non éligible : le simple remplacement de vitrages, la fermeture d'une loggia par paroi vitrée, la construction d'une véranda à parois vitrées ou la création d'une ouverture dans une paroi opaque. Le remplacement de fenêtres ou portes fenêtres existantes sur murs façades rideaux ne donne pas lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie. Les portes seules ne sont pas éligibles. Seules les portes fenêtres identifiées comme telles et respectant les critères de performance ci-dessus sont éligibles.</b></p>	

\* Sauf remplacement des fenêtres : la résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, NF 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants (la facture devra préciser que la résistance thermique de l'isolant a été calculée selon une de ces normes).

# Chauffage : opérations éligibles

Voici les conditions d'éligibilité de vos travaux de rénovation énergétique et les mentions à faire figurer obligatoirement sur votre devis et votre facture pour chaque opération.



Les opérations éligibles aux Certificats d'économies d'énergie (CEE) sont définies par arrêté réglementaire publié au Journal Officiel (JO). Il est possible de consulter le détail de ces fiches sur <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>.

Description	Conditions d'éligibilité	Mentions obligatoires sur le devis et la facture
<b>Pompe à chaleur de type air/air</b>	<p>Puissance nominale de la pompe à chaleur <math>\leq 12 \text{ kW}</math></p> <p>Coefficient de performance saisonnier <math>\geq 3,9</math></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nature de l'équipement installé avec marque et référence</li> <li>✓ La puissance nominale de la pompe à chaleur</li> <li>✓ Le coefficient de performance saisonnier</li> <li>✓ Coefficient de Performance Saisonnier de l'équipement</li> </ul>
<b>Ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable</b>	<p>Avis technique du Centre scientifique et technique du bâtiment en cours de validité pour les systèmes de ventilation hygroréglables</p> <p>Bouches d'extraction hygroréglables et les entrées d'air hygroréglables (système de ventilation de type B) certifiées Centre scientifique et technique du bâtiment ou équivalents</p> <p>Caisson de ventilation certifié Centre scientifique et technique du bâtiment ou équivalent qui correspond à un caisson basse consommation avec une puissance électrique absorbée pondérée <math>\leq 15 \text{ WThC}</math> dans une configuration T4 avec une salle de bain et un WC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nature de l'équipement installé avec marque et référence (ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable de type A ou B)</li> <li>✓ Puissance électrique absorbée pondérée du caisson de ventilation</li> <li>✓ Avis technique en cours de validité</li> <li>✓ Copies des certifications Centre scientifique et technique du bâtiment ou équivalents</li> </ul>
<b>Système de ventilation double flux auto réglable ou modulé à haute performance</b>	<p>Bouches d'extraction certifiées Centre scientifique et technique du bâtiment (si hygroréglables), NF 205 (si aut réglables) ou équivalents</p> <p>Caisson double flux individuel certifié NF 205 ou équivalent</p> <p>Avis technique du Centre scientifique et technique du bâtiment en cours de validité, ou équivalent, pour le système de ventilation mécanique contrôlée double flux modulé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nature de l'équipement installé avec marque et référence</li> <li>✓ Avis technique du Centre scientifique et technique du bâtiment en cours de validité ou équivalent dans le cas d'un système de ventilation mécanique contrôlée double flux modulé</li> <li>✓ Copies des certificats Centre scientifique et technique du bâtiment et/ou NF205 des installations ou équivalents</li> </ul>

## Chauffage : opérations éligibles (suite)

Description	Conditions d'éligibilité	Mentions obligatoires sur le devis et la facture
<b>Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau</b>	Efficacité énergétique saisonnière ( $\eta_s$ ) $\geq$ à : <b>111 % pour les pompes à chaleur moyenne et haute température</b> ou <b>126 % pour les pompes à chaleur basse température</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nature de l'équipement installé avec marque et référence</li> <li>✓ Efficacité énergétique saisonnière (<math>\eta_s</math>)</li> </ul>
<b>Chaudière individuelle à haute performance énergétique</b>	La chaudière utilise un combustible liquide ou gazeux Chaudière équipée d'un régulateur relevant de l'une des classes <b>IV, V, VI, VII ou VIII</b> Puissance thermique nominale $\leq$ à <b>70 kW</b> $\eta_s \geq$ à <b>90%</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nature de l'équipement installé avec marque et référence</li> <li>✓ L'efficacité énergétique saisonnière (<math>\eta_s</math>) de la chaudière installée</li> <li>✓ L'installation d'un régulateur ainsi que la classe de celui-ci</li> </ul>
<b>Appareil indépendant de chauffage au bois</b>	Rendement énergétique $\eta \geq$ <b>70 %</b> Concentration en monoxyde de carbone « E » mesurée à 13 % d'O <sub>2</sub> $\leq$ à <b>0,3%</b> Indice de performance environnementale, « I », $\leq$ <b>2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nature de l'équipement installé avec marque et référence</li> <li>✓ Avis technique du Centre scientifique et technique du bâtiment en cours de validité ou équivalent dans le cas d'un système de ventilation mécanique contrôlée double flux modulé</li> <li>✓ Copies des certificats Centre scientifique et technique du bâtiment et/ou NF205 des installations ou équivalents</li> </ul>
<b>Chaudière biomasse individuelle</b>	L'équipement installé respecte les seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de <b>la classe 5</b> (de la norme NF EN 303.5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nature de l'équipement installé avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Classe 5 (de la norme NF EN 303.5)</li> <li>+ Bénéficiant du label flamme verte</li> </ul> </li> </ul>
<b>Chauffe-eau solaire individuel</b>	Mise en place d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI) Capteurs hybrides exclus uniquement pour les maisons individuelles existantes Les capteurs solaires ont une certification Centre scientifique et technique du bâtiment ou SolarKeymark	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nature de l'équipement installé avec marque, référence et certification Centre scientifique et technique du bâtiment ou SolarKeymark des capteurs solaires</li> <li>✓ La décision de qualification ou de certification du professionnel selon les mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014</li> </ul>